

N° 672

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 juillet 2020

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-599 du 20 mai 2020 portant **mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche et d'amendements à la convention du travail maritime,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par Mme Annick GIRARDIN,

Ministre de la mer

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente loi ratifie l'ordonnance n° 2020-599 du 20 mai 2020 portant mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche et d'amendements à la convention du travail maritime, pour laquelle le Gouvernement a été habilité à légiférer par ordonnance par le *d*) du 3° du III de l'article 135 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Elle a pour objet de transposer la directive (UE) 2017/159 du Conseil du 19 décembre 2016 portant mise en œuvre de l'accord relatif à la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail, et la directive (UE) 2018/131 du Conseil du 23 janvier 2018 portant mise en œuvre de l'accord sur les amendements de 2014 à la convention du travail maritime, 2006.

Elle permet, d'une part, d'assurer la mise en œuvre complète de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, pour laquelle les dispositions en vigueur sont conformes à la plupart de ces stipulations. Elle procède à la mise en adéquation avec la convention sur le travail dans la pêche des dispositions applicables aux pêcheurs concernant les mentions du contrat d'engagement maritime et la durée de repos quotidienne.

D'autre part, elle met en œuvre les amendements de 2014 à la convention du travail maritime qui s'appliquent aux navires autres que de pêche. Elle met en place des garanties financières à la charge de l'armateur dont la finalité est d'assurer une protection aux gens de mer en cas d'abandon ou de décès et d'incapacité liés au travail à bord du navire.

Les armateurs des navires détenant un certificat de travail maritime ont souscrit ces garanties financières depuis le 18 janvier 2017, date de l'entrée en vigueur générale des amendements 2014 à la convention du travail maritime.

Cette loi comprend un **article unique** qui prévoit la ratification de l'ordonnance n° 2020-599 du 20 mai 2020 portant mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche et d'amendements à la convention du travail maritime. Aux termes de l'article 135 de la loi n° 2019-1428 du

24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le projet de loi de ratification devra être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance soit au plus tard le 20 août 2020.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-599 du 20 mai 2020 portant mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche et d'amendements à la convention du travail maritime, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la mer, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la mer

Signé : Annick GIRARDIN

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-599 du 20 mai 2020 portant
mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche et
d'amendements à la convention du travail maritime**

Article unique

L'ordonnance n° 2020-599 du 20 mai 2020 portant mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche et d'amendements à la convention du travail maritime est ratifiée.